

# VILLE DE CARCASSONNE

N°264

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION à l'Etat (DREAL), au Conseil régional Occitanie, Conseil Départemental de l'Aude, à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Maîtrise d'œuvre : Opération Grand site

Gestion des flux cité, parking de délestage, aménagement promenade narbonnaise, parkings Delteil et Tripier.

Actions 6 à 9.

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 (Unique) : Il est demandé à l'Etat, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Aude, à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, une subvention sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	144 593 €	DREAL	30.00 % 43 378 €
		Conseil Régional	16.60 % 24 002 €
		Conseil Départemental	16.60 % 24 002 €
		Carcassonne Agglo.	16.60 % 24 002 €
		Autofinancement	20.00 % 29 209 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 593 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00 % 144 593 €</b>

Carcassonne, le 21 Oct. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211021-decision21264B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Affichage : 21/10/2021

